Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_17-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mai 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 06 mai 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 4

Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Christophe COUIC à Stéphanie MINGANT
Arnaud LE PENNEC à Maxime PADELLEC
Pierre GUILLON à Danièle BROCHU

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Frédérique DIETER

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_17-DE

17. SUBVENTION POUR RAVALEMENT CHANGEMENT DES MENUISERIES AU PROFIT DE M. TERCAN MEHMET – 7 RUE de l'HOPITAL FREMEUR

Exposé :

Monsieur TERCAN a sollicité une demande de subvention en date du 16 décembre 2021, pendant la campagne de ravalement organisée du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, pour le ravalement et le changement des menuiseries du bâtiment situé 7, Rue de l'Hôpital Frémeur, parcelle AR n°459.

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement « dispositif façades » pour une durée de 36 mois allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022 et consistant en la mise en place d'un système de subventions liées à la nature et au coût des travaux. Ce dispositif a été renouvelé par délibération le 23 mars 2022 puis le 2 juillet 2025.

Considérant la date de dépôt du dossier de demande de subvention, la base de calcul a été prise suivant la délibération du 27 mars 2019.

Après examen, le dossier de demande de subvention est complet et les travaux réalisés et achevés le 11 décembre 2025 sont conformes à la demande de travaux autorisée le 22 mars 2022.

Le calcul de la subvention a pu être réalisé et le montant total s'élève à : 3 809.72 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour le versement de la somme de 3 809,72 €

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)